



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et de  
la Protection des  
Populations

ARRETE : DDCSPP-SAG 15-08/02

**Subdélégation de signature au sein de la Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des populations.**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS d'EURE-ET-LOIR,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00106 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013, nommant M. Jean-Bernard ICHÉ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à compter du 1er janvier 2014,

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2014 nommant M. Daniel HIRSCHY, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 17/2015 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature et de fonctions au profit de M. Jean-Bernard ICHÉ, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## **DECIDE :**

de subdéléguer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sa signature aux personnes suivantes :

### **Subdélégation générale :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard ICHÉ, Monsieur Daniel HIRSCHY, Directeur adjoint, est habilité à intervenir dans tous les domaines qui ont été définis dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>ER</sup> janvier 2014 portant délégation de signature.

### **Administration générale :**

Madame Chantal PORRÉ, chef du service gestion des activités supports de proximité, est habilitée à signer les actes et pièces suivants :

- ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- décisions en matière de recours gracieux,
- bons de commande et les visas de facture,
- correspondances administratives avec les administrations régionales,
- les actes et pièces en matière de :

- Gestion de proximité des fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Contrats d'embauche et toutes pièces relatives à l'emploi d'agents contractuels recrutés en CDD et rémunérés sur crédits de vacances,
- Commissionnement des agents des services vétérinaires,
- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,;
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps complet,
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- Avertissement et blâme,
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret N° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Pour les fonctionnaires mentionnés en annexe de la présente subdélégation exerçant leurs fonctions au sein de la DDCSPP d'Eure-et-Loir, sont subdéléguées en sus à Mme Chantal PORRÉ, dans les conditions prévues à l'article 2 – Personnel - du chapitre I – Administration générale - de la présente délégation, par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de la jeunesse, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé des sports, les décisions relatives :

- « a) Aux disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils ;
- « b) Aux congés prévus aux 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 susvisée ;
- « c) Au congé de présence parentale ;
- « d) Au congé parental ;
- « e) A la réintégration, après les congés mentionnés aux b à e du présent article, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- « f) Aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- « g) A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- « h) A l'accomplissement du service national et des périodes d'activités dans la réserve. »

Pour les agents non titulaires mentionnés en annexe de la présente subdélégation exerçant leurs fonctions au sein de la DDCSPP d'Eure-et-Loir, sont subdéléguées en sus à Mme Chantal PORRÉ, dans les conditions prévues à l'article 2 – Personnel - du chapitre I – Administration générale – de la présente délégation, par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de la jeunesse, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé des sports, les décisions relatives :

- « a) A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- « b) Aux congés pour bilan de compétence ;
- « c) Aux congés pour validation des acquis de l'expérience ;
- « d) Aux congés pour formation professionnelle ;
- « e) Aux congés pour formation syndicale ;
- « f) Aux congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- « g) Aux congés de représentation ;
- « h) Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- « i) Aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- « j) Au licenciement durant la période d'essai. »

#### **SOUS-DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE**

Madame Anne GUARDIOLA, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, est habilitée aux fonctions et à signer dans la limite de ses attributions exercées au sein du service dont elle a la charge,

A assurer la représentation du Préfet aux réunions relatives aux droits des femmes et à l'égalité.

Monsieur Serge WEILAND, chef du service prévention – insertion – protection des populations vulnérables est habilité aux fonctions et à signer les actes suivants :

-les procès-verbaux et comptes rendus de réunions,

-les correspondances administratives avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les collectivités territoriales, les services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux,

- les actes relatifs aux Conseils de famille,
- les actes relatifs aux pupilles de l'Etat,
- les actes relatifs aux tutelles et curatelles aux incapables majeurs,
- les actes relatifs à l'aide médicale de l'Etat et à l'aide sociale de l'Etat,
- les actes concernant l'attribution, la suspension, le montant de l'allocation différentielle,
- les décisions concernant les demandes d'attribution du droit à stationner sur les emplacements réservés aux personnes handicapées,
- les actes concernant les recours devant la commission départementale et centrale d'aide sociale et la saisine des juridictions judiciaires,
- les actes notifiant les jugements de la commission centrale d'aide sociale,
- les actes relatifs aux indus RMI et primes de Noël RMI et RSA,
- les actes concernant la lutte contre la pauvreté,

Comité médical et commission de réforme :

- Etablissement de la liste des médecins agréés pour l'examen médical des fonctionnaires (décret N° 86 442 du 14 mars 1986 modifié),
- Fixation de la composition nominative du comité médical départemental,
- Présidence de la commission de réforme des fonctionnaires de l'Etat et de la commission compétence pour les agents de la fonction publique hospitalière,
- Désignation des membres du comité médical compétent à l'égard des praticiens hospitaliers.

Les actes concernant les aides accordées aux rapatriés (à l'exclusion des aides au logement et des aides de formation).

Mme Christèle GAUTIER, Chef du service sport, jeunesse, vie associative et solidarité est habilitée aux fonctions et à signer les actes suivants :

- les procès-verbaux et comptes rendus de réunions,
- les correspondances administratives avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les collectivités territoriales, les services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux,

Politique de la ville :

- décisions attributives de subvention,
- Actes relatifs à la gestion de la dotation politique de la ville (DPV),
- Toutes décisions et conventions relatives aux adultes relais.

Service politiques jeunesse – sport – vie associative :

- Délivrance de récépissé de déclaration d'un accueil collectif de mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Délivrance de récépissé de déclaration des locaux permettant l'organisation d'un accueil collectif de mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles en cas de risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,
- Mesure de suspension d'urgence à l'encontre des personnes dont la participation à un accueil collectif de mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, ou l'organisation d'un tel accueil, présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,
- Mesure d'interdiction ou d'interruption d'urgence d'un accueil collectif de mineurs dont les conditions d'organisation présenteraient des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,

- Accusé de réception de la déclaration d'ouverture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives,
- Opposition à l'ouverture d'un établissement dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités en cas de risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants,
- Mesure de fermeture temporaire d'urgence d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités en cas de risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants,
- Accusé de réception de la déclaration d'une personne exerçant contre rémunération l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou l'entraînement de ses pratiquants et délivrance de la carte professionnelle,
- Retrait temporaire ou permanent de la carte professionnelle pour toute personne ayant fait l'objet d'une mesure mentionnée à l'article L. 212-13 du code du sport ou d'une condamnation mentionnée à l'article L. 212-9 du même code,
- Autorisation d'exercice de la surveillance d'une baignade d'accès payant par un personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- Délivrance ou retrait d'agrément d'un groupement sportif ou d'une association de jeunesse et d'éducation populaire,
- Récépissés de déclarations d'associations (loi 1901),
- Décisions relatives aux dons et legs, aux fondations et aux associations reconnues d'utilité publique.

Mme Anne PRUVOST, Chef du service Logement-Hébergement est habilité aux fonctions et à signer les actes suivants :

- les procès-verbaux et comptes-rendus de réunions,
- les correspondances administratives avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les collectivités territoriales, les services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux,
- les conventions relatives à l'allocation de logement temporaire.
- assurer la présidence de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- assurer la représentation du préfet aux commissions d'attribution des logements des bailleurs sociaux,
- les actes relatifs à la gestion du contingent préfectoral et du DALO,

En cas d'absence de Mme Anne PRUVOST, Chef du service logement-hébergement, M. Jacques BAUDOIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Danièle BOUDON, technicien du développement durable en chef, sont habilités à signer les actes suivants :

- les procès-verbaux et comptes-rendus de réunions,
- les correspondances administratives avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les collectivités territoriales, les services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux,
- assurer la présidence de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
- assurer la représentation de Préfet aux commissions d'attribution des logements des bailleurs sociaux.

## **SOUS-DIRECTION DE LA VEILLE SANITAIRE, DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR**

M. Daniel HIRSCHY, sous-directeur de la veille sanitaire, de la sécurité alimentaire et de la protection du consommateur, est habilité aux fonctions et à signer les actes suivants :

- les procès-verbaux et comptes-rendus de réunions,
  - les correspondances administratives avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les collectivités territoriales, les services de l'Etat dans le département à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux,
  - le commissionnement des agents des services vétérinaires.
- les actes concernant, l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale.
- les actes concernant la qualification de vétérinaire officiel (article L 221-13 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application).
- les cartes professionnelles délivrées aux agents mentionnés à l'article R 205-1 du code rural et de la pêche maritime attestant de leur assermentation, conformément à l'article R 205-2 du même code.
- les actes relatifs à l'attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires et au contrôle de l'exercice de ce mandat (articles L 221-11, L221-13, et R 221-4 à R 221-20-1 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application).
- les actes relatifs aux mesures applicables aux maladies animales (articles L221-1, L221-2, L 224-1, L225-1 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application).
- les actes concernant les mesures à prendre en cas de maladies animales réputées contagieuses (articles L223-6 à L 223-8, D223-1 à D 223-21 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application).
- les agréments des négociants et centres de rassemblement (article L 233-3 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour son application).
- les actes concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique (article L 222-1 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour son application).
- l'organisation et la présidence du comité consultatif de la santé et de la protection animale (articles R 221-1 et R221-1 du code rural et de la pêche maritime).
- les actes relatifs à la traçabilité et l'identification des animaux et produits animaux (articles L 212-6 à L 212-14, D 212-36, R 212-40, D 212-65 et textes pris pour leur application).
- les actes concernant le bien-être et la protection des animaux :
- . par application des articles L 211-6, L 214-1 à L 214-25, du code rural et de la pêche maritime et des textes pris pour leur application;
  - . l'exécution des mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux (articles R 214-17 et R 214-58 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application)
  - . les actes portant sur les conditions de détention des chiens et chats (R 214-28 et R 214-33 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application).
- les actes concernant l'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux (art R 214-70 du code rural et de la pêche maritime).
- les actes concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 à L 211-28 et R 211-3 à R 211-12 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application).

- les actes relatifs aux certificats de capacité destinés à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques (articles R 214-25 à R 214-27 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application).

- les actes relatifs à l'enregistrement, l'agrément et le contrôle des établissements préparant, manipulant, entreposant

ou cédant des substances et des produits destinés à l'alimentation des animaux (articles L 235-1 et L 235-2 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application).

- les actes concernant la fabrication et l'utilisation d'aliments médicamenteux vétérinaires à la ferme (articles L5143-3 et R 5143-2 du code de la santé publique et des textes pris pour leur application).

- les actes concernant l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale.

- les actes relatifs à l'agrément sanitaire des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine (article L 233-2 et L 233-3 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application Les actes, notamment d'enregistrement, d'autorisation, de dérogation, découlant des textes pris pour application des articles R 231-1 à R 231-59-7 du code rural et de la pêche maritime portant sur les conditions d'hygiène applicables aux animaux et aux denrées d'origine animales destinées à la consommation humaine ou animale.

- les décisions, notamment d'agrément, d'attribution de marque de salubrité, découlant des règlements (CE) n°178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 du Parlement européen et du Conseil (dits du « paquet hygiène ») et leurs textes pris en application, portant sur l'hygiène des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine et les aliments pour animaux.

- les actes concernant les mesures de destruction, retrait, consignation ou rappel des lots de denrées alimentaires (article L 232-1 du code rural et de la pêche maritime et L 218-4 et L 218-5 du code de la consommation et textes pris pour leur application).

- les actes concernant la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs.

- les actes relatifs à l'attribution des patentes pour les étables officiellement indemnes de tuberculose (articles R 224-58 à R 224-65 du code rural et de la pêche maritime).

- les actes concernant les conditions d'élimination des cadavres d'animaux et sous produits animaux tels que définis dans le règlement CE n° 1774/2002 ainsi que les agréments et autorisations des établissements détenant, éliminant ou valorisant ces sous-produits non destinés à la consommation humaine (articles L226-1 à L226-9 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application).

- les actes concernant le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et aliments, la certification de leur qualité sanitaire, l'agrément des opérateurs et de leurs installations (articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application).

Concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

. les récépissés de déclarations des installations classées pour la protection de l'environnement ;

. les actes relatifs à l'instruction administrative des dossiers concernant les ICPE, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

. la présidence des commissions locales d'information et de surveillance créées dans le domaine du traitement des déchets ;

. les décisions concernant l'inspection des ICPE relevant d'une partie des domaines agricole et agroalimentaire.

- les actes concernant les conditions d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques et les conditions de fonctionnement des installations détenant ces animaux (articles L 411-1 à L 411-3, L 412-1, L 413-1 à L413-5 du code de l'environnement et textes pris pour leur application).

- la gestion administrative et la présidence de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en formation « faune sauvage captive ».

Sécurité des produits industriels, protection du consommateur.

- Assurer la présidence de la commission de surendettement des particuliers par dérogation aux dispositions du code de la consommation et notamment ses articles L331-1 à L331-12 et R 331-1 à R 331-6-1.
- les actes administratifs dans les domaines de :
- la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- tous actes, décisions, arrêtés, documents pris en matière de police administrative visant à :
- obtenir la mise en conformité par :
  - la rectification d'un contrat non-conforme,
  - le remboursement de sommes indûment perçues,
  - la cessation de pratiques illicites (élaboration d'assignation),
- contrôler l'application par les professionnels des dispositions législatives, des règlements, des décisions communautaires ou ministérielles ayant pour objet la protection de la santé ou de la sécurité des consommateurs, en procédant au besoin à des prélèvements d'enquête,
- en cas de manquement à la réglementation ou de danger pour la santé publique ou de la sécurité des consommateurs :
- ordonner toutes mesures correctives, notamment le renforcement des autocontrôles, des actions de formation du personnel, la réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage,
- ordonner la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel ou la destruction d'un lot de produits,
- ordonner la mise en conformité d'un lot de produits ou d'une prestation de services,
- si la mise en conformité d'un lot de produits n'est pas possible, ordonner l'utilisation à d'autres fins, la réexpédition vers le pays d'origine ou la destruction des marchandises dans un délai fixé,
- enjoindre au responsable de la mise sur le marché national de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles à ses frais lorsque ce dernier n'est pas en mesure de justifier des vérifications et des contrôles effectués conformément à l'article L.212-1 du code de la consommation et qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité d'un produit aux prescriptions relatives à la sécurité et à la santé des personnes,
- procéder d'office, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais, à la réalisation d'un contrôle, lorsqu'un produit n'a pas été soumis au contrôle prescrit,
- en cas de danger grave ou immédiat, suspendre la prestation de services réglementée jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur ou pour une durée n'excédant pas 2 mois pour la prestation de services non-réglementée.

Madame Johanna SAMAIN, chef du service Qualité et Sécurité des Aliments, Monsieur Valentin DELAPORTE, chef du service Santé Protection Animale et Environnement Nature, Monsieur Pierre AUGIER de LAJALLET, chef du service sécurité des produits industriels – protection du consommateur, sont également habilités dans la limite de leurs attributions exercées au sein du service dont ils ont la charge, à présider les commissions, à signer les actes pour lesquels une subdélégation a été accordée à Monsieur

Daniel HIRSCHY en sa qualité de sous-directeur de la veille sanitaire, de la sécurité alimentaire et de la protection du consommateur.



En cas d'absence concomitante de Monsieur Daniel HIRSCHY et de Madame Johanna SAMAIN, la subdélégation est accordée à Monsieur Valentin DELAPORTE.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Daniel HIRSCHY et de Monsieur Valentin DELAPORTE, la subdélégation est accordée à Madame Johanna SAMAIN.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Daniel HIRSCHY, de Madame Johanna SAMAIN et de Monsieur Valentin DELAPORTE, la subdélégation est accordée à Monsieur Pierre AUGIER DE LAJALLET.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Daniel HIRSCHY et de Monsieur Pierre AUGIER de LAJALLET, la subdélégation est accordée à Madame Johanna SAMAIN ou Monsieur Valentin DELAPORTE.

Monsieur Philippe GALBRUN, en cas d'absence des personnes ayant subdélégation pour les actes relevant du service sécurité des produits industriels, protection du consommateur est habilité à signer ces documents.

Madame Carole DEVOUGE, en sa qualité de responsable de l'assurance qualité est habilitée à signer toutes les pièces relevant de la démarche qualité.

Monsieur Stéphane FEVRIER, en sa qualité de responsable du contentieux civil et pénal, est habilité à signer :

- toutes les pièces relevant de ce contentieux. Les notes de présentation et réponses aux demandes du Parquet seront préalablement visées par le chef de service concerné.
- les actes concernant la transaction pénale visée aux articles L 205-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime et R 205-3 et suivants du même code
- les actes concernant la transaction pénale visée à l'article L. 173-12 du code de l'environnement et aux articles R. 173-1 et suivants du même code

Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Chartres, le 14 AOU 2015

**Le directeur départemental  
de la cohésion sociale et  
de la protection des populations**



**Jean-Bernard ICHÉ**

